



MAGAZINE DE L' ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA

INJUSTICE



[kee/chi - nee/wesk] • **nom**

LE GRAND ESPRIT DU CÔTÉ FÉMININ DE LA VIE DE TOUTES CHOSES

KCI-NIWESQ

NUMÉRO 23

Enquêteur correctionnel :
La surincarcération des autochtones est
« inadmissible ».

Un sénateur canadien demande
l'exonération de douze femmes autochtones
injustement condamnées

(IN)JUSTICE

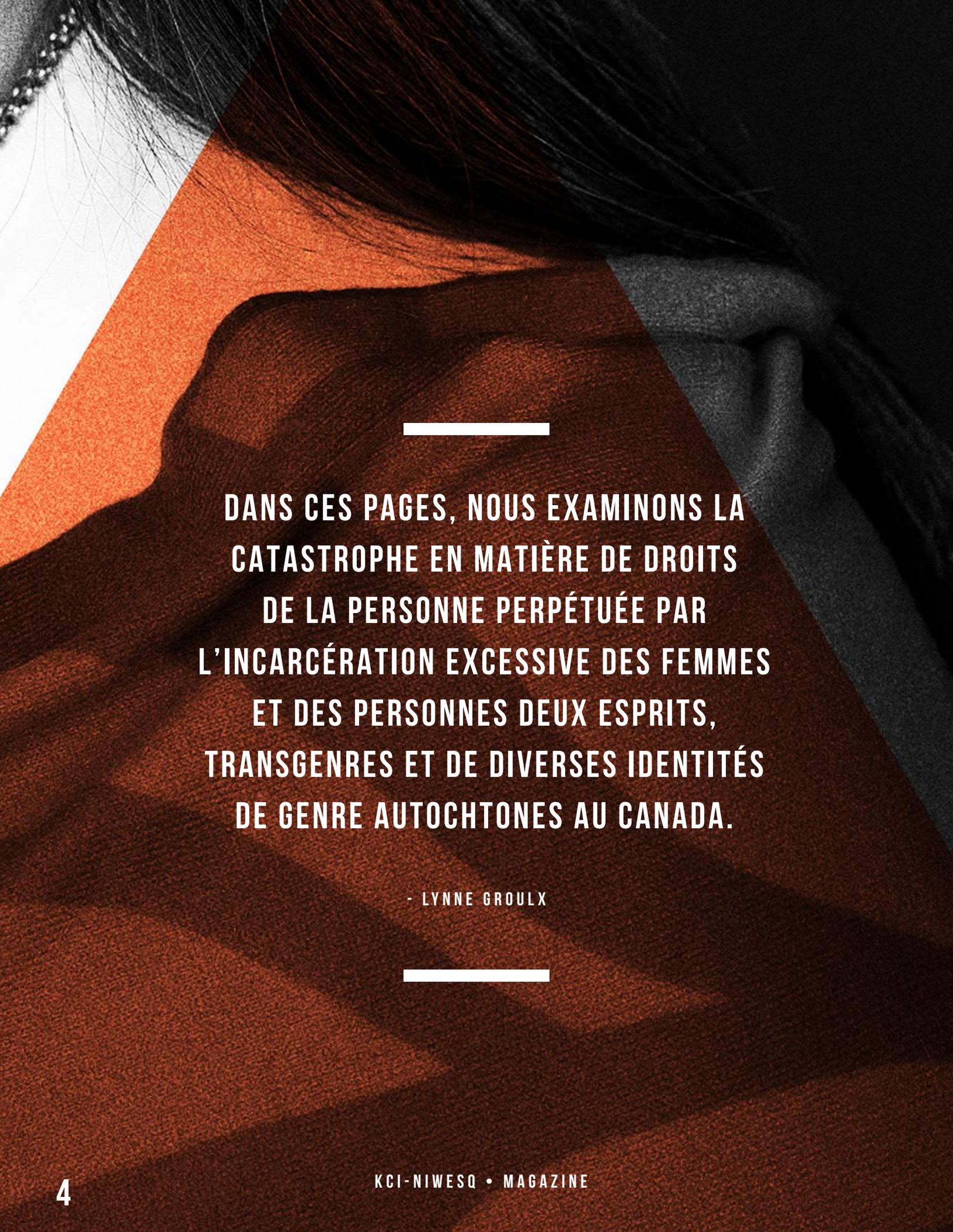
L'INCARCÉRATION EXCESSIVE DES FEMMES ET DES PERSONNES DEUX ESPRITS, TRANSGENRES ET DE DIVERSES IDENTITÉS DE GENRE AUTOCHTONES A ÉTÉ QUALIFIÉE DE L'UNE DES PLUS GRANDES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE ACTUELLEMENT PERPÉTRÉES PAR L'ÉTAT CANADIEN. LA MOITIÉ DES FEMMES INCARCÉRÉES DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX S'IDENTIFIENT COMME MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS, INUITES OU MÉTISSÉS. DANS CE NUMÉRO, NOUS EXAMINONS LES PRÉJUDICES CAUSÉS PAR CETTE SITUATION, QUE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL QUALIFIE D'INADMISSIBLE. NOUS ENVISAGEONS AUSSI D'AUTRES STRATÉGIES POUR LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ.



SOMMAIRE

MESSAGE DU CEO	05
« PARLER POUR PARLER » : JEU DE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DANS LE SYSTÈME CORRECTIONNEL	06
12 FEMMES AUTOCHTONES, 12 HISTOIRES D'INJUSTICE	10
ENFIN TIRÉES D'AFFAIRE	14
DES SÉNATEURS EN PRISON : UNE VISITE GUIDÉE COMME NULLE AUTRE	18
COMMENT PERMETTRE AUX MÈRES INCARCÉRÉES D'ÊTRE MÈRES?	22
QUAND VOUS ÊTES INCARCÉRÉE LOIN DE CHEZ VOUS	26
L'AVANTAGE D'AVOIR UN CENTRE CORRECTIONNEL SUR DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS	30
LE FACTEUR GLADUE	34
LA JUSTICE RÉPARATRICE : LES RAMENER SUR LE BON CHEMIN	36

Crédit photo spécial : Le Sénat du Canada et l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry



**DANS CES PAGES, NOUS EXAMINONS LA
CATASTROPHE EN MATIÈRE DE DROITS
DE LA PERSONNE PERPÉTUÉE PAR
L'INCARCÉRATION EXCESSIVE DES FEMMES
ET DES PERSONNES DEUX ESPRITS,
TRANSGENRES ET DE DIVERSES IDENTITÉS
DE GENRE AUTOCHTONES AU CANADA.**

- LYNNE GROULX

MESSAGE DU CEO

LYNNE GROULX LL.L., J.D.

DIRECTRICE GÉNÉRALE / CEO

ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA



BIENVENUE À LA VINGT-TROISIÈME ÉDITION DE KCI-NIWESQ, LE MAGAZINE DE L'ASSOCIATION DES FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA (AFAC).

Ce problème n'est pas nouveau. L'enquêteur correctionnel du Canada, Ivan Zinger, Ph. D., et son prédécesseur ont attiré l'attention sur l'autochtonisation croissante des pénitenciers fédéraux depuis plus d'une décennie.

Dans ce numéro, nous nous entretenons avec le M. Zinger au sujet de ses conclusions et de ce qui peut être fait pour mettre fin à cette tendance insidieuse. Selon lui, il est essentiel que le Service correctionnel du Canada (SCC) transfère une partie de son budget aux communautés et à des groupes autochtones pour leur permettre de gérer les services correctionnels de leurs propres membres condamnés.

Vous entendrez également parler de la sénatrice Kim Pate, qui demande le réexamen des cas de 12 femmes autochtones condamnées qui ont été traitées injustement par les systèmes judiciaire et pénitentiaire. Elle soutient que ces femmes devraient être disculpées. Deux des femmes pour lesquelles la sénatrice Pate fait pression sont les sœurs Quewezance, qui ont passé 30 ans en prison pour un meurtre qu'elles affirment ne pas avoir commis.

La sénatrice Pate fait également partie des nombreux sénateurs canadiens qui ont visité les pénitenciers du Canada au cours des sept dernières années. Ils ont enregistré ce qu'ils disent être de nombreux incidents de violation des droits de la personne de la part du SCC. Vous verrez les photos qu'ils ont prises dans les pages qui suivent.

Nous nous entretenons avec Martha Paynter, une chercheuse qui étudie l'intersection entre la santé reproductive et le système judiciaire. Elle affirme que l'incarcération excessive des femmes autochtones constitue une violation de leurs droits liés à la procréation et qu'il faut y mettre fin en permettant aux mères condamnées de purger leur peine avec leurs enfants, au sein de leur communauté.

Vous découvrirez le fardeau accru qui pèse sur les prisonniers dans le Nord du Canada. Lorsqu'ils sont reconnus coupables de crimes graves, ils sont généralement envoyés dans le Sud, loin de leur famille et de leur communauté, pour y purger leur peine.

Et vous entendrez parler d'experts en justice réparatrice qui aident les Autochtones ayant eu des démêlés avec la justice, ainsi que leurs victimes, à passer à autre chose autrement que par l'incarcération. Au contraire, la justice réparatrice crée des possibilités d'avenir meilleur pour toutes les personnes concernées.

Alors, merci encore une fois d'ouvrir les pages qui suivent. Merci de lire la vingt-troisième édition de Kci-Niwesq. N'hésitez pas à nous écrire (reception@nwac.ca) pour nous faire part de vos commentaires.

Miigwetch.

« PARLER POUR PARLER »

JEU DE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DANS LE SYSTÈME CORRECTIONNEL

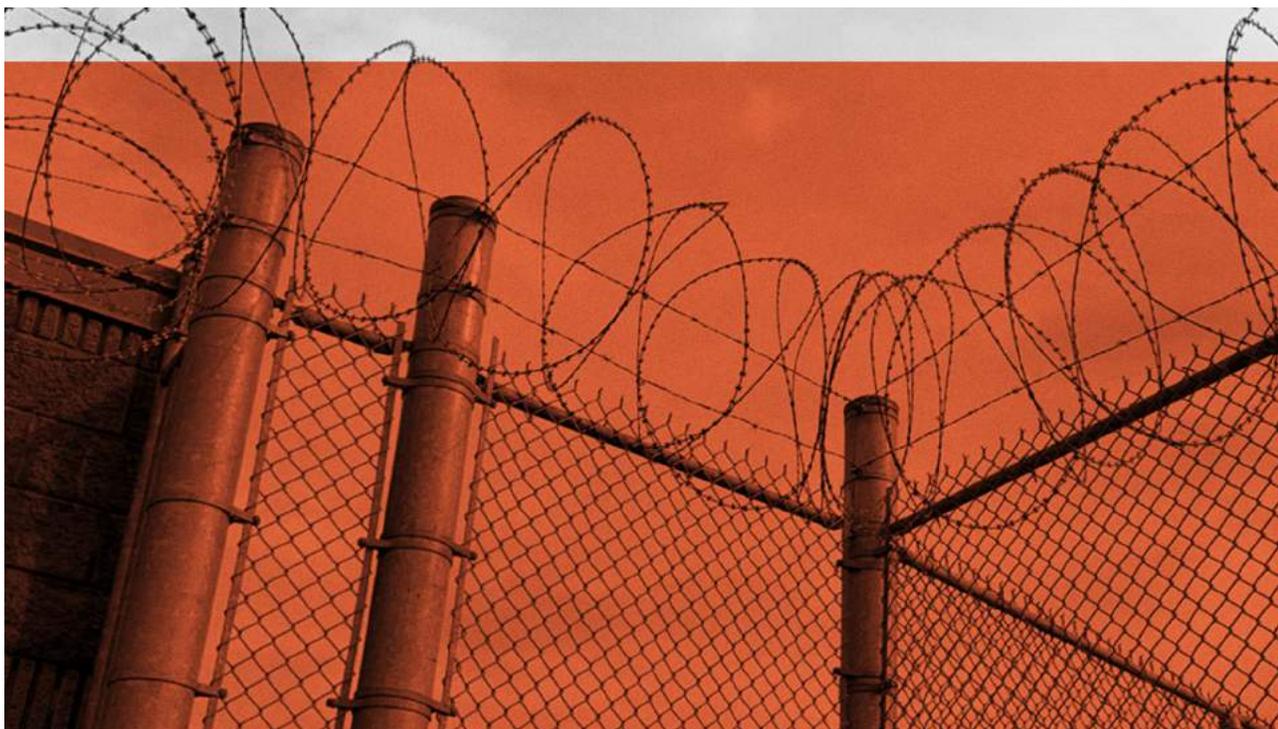
Alors que les Autochtones ne représentent que 5 % de la population canadienne, il est inadmissible qu'un tiers de tous les prisonniers fédéraux — et une femme incarcérée sur deux — s'identifient comme Autochtones; c'est ce que dit Ivan Zinger, l'enquêteur correctionnel du Canada.

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a appris à faire de beaux discours sur la réconciliation, mais son besoin impérieux de pouvoir, d'autorité et de contrôle fait que les prisons fédérales se remplissent de plus en plus de visages autochtones.

C'est ce que pense Ivan Zinger, Ph. D., l'enquêteur correctionnel du Canada, qui fait office d'ombudsman des prisonniers. Son rapport intitulé Dix ans depuis Une question de spiritualité est un réquisitoire cinglant contre la réticence de l'agence correctionnelle à mettre fin à l'autochtonisation croissante des établissements pénitentiaires fédéraux.

M. Zinger, qualifie d'inadmissible le fait qu'un tiers de tous les détenus fédéraux — et une femme incarcérée sur deux — s'identifient comme Autochtones, alors que les Autochtones ne représentent que 5 % de la population canadienne.

« C'est une question d'inégalité et de justice sociale dans la société canadienne, et de respect de nos obligations en matière de droits de la personne », a-t-il dit lors d'un récent entretien avec Kci-Niwesq.



Dans son rapport, présenté au Parlement au début du mois de novembre, M. Zinger plaide en faveur de « réformes audacieuses et novatrices » de l'approche du Canada en matière de services correctionnels pour les Autochtones. Il appelle le gouvernement du Canada « à délaissier les principes et les instruments de contrôle colonial qui maintiennent les populations autochtones dans la marginalité, la surpénalisation et la surincarcération.

Il dit que le nombre disproportionné d'Autochtones incarcérés ne diminuera que lorsque les communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits disposeront des ressources nécessaires pour gérer elles-mêmes les mesures correctionnelles prises à l'égard de leurs propres condamnés.

« Parler pour parler » : jeu de politique de reconnaissance dans le système correctionnel



Photo : Ivan Zinger
Crédit photo : Bureau de l'enquêteur correctionnel

« Nous avons clairement indiqué que le système correctionnel devait faire les choses différemment, qu'il devait être réformé en profondeur », dit M. Zinger. Et ces réformes doivent inclure le transfert d'une part importante du budget global de l'agence, qui s'élève à 3,2 milliards de dollars, vers la gestion par les Autochtones.

L'article 81 de la Loi sur les services correctionnels et la libération conditionnelle autorise le transfert des prisonniers autochtones dans des pavillons de guérison gérés par des communautés ou des groupes autochtones. L'article 84 permet de les placer sous surveillance communautaire.

« Notre évaluation montre que ces pavillons de ressourcement gérés par les communautés autochtones donnent de bien meilleurs résultats correctionnels », dit M. Zinger.

Au cours des dix dernières années, pourtant, le SCC n'a construit qu'un seul nouveau pavillon de ressourcement. Le nombre de places dans la communauté n'a augmenté que de 53 lits. Et le taux d'occupation de ces lits n'est que de 51 %, peut-être en raison des critères étroits d'admission des détenus.

« C'est pour qu'on nous avons dit que le SCC devait changer sa façon de travailler », dit M. Zinger. « Il doit cesser de contrôler les ressources et doit pouvoir trouver des initiatives qui donneront de meilleurs résultats. »

C'est le même message que son bureau et lui envoient depuis des décennies. Le dernier rapport fait suite à une évaluation similaire, publiée en 2013.

L'injustice évidente a incité le gouvernement fédéral à allouer des sommes importantes au SCC, dans le but de fournir le type d'interventions qui permettront aux Autochtones de ne pas aller en prison.

Mais malgré ces investissements, les dépenses discrétionnaires du SCC pour les initiatives autochtones ne représentent que 3 % de son budget total, et la population carcérale autochtone est en croissance constante. Elle a augmenté de 41 % au cours de la dernière décennie, alors que le nombre de détenus blancs a diminué.

« Il faut que le Service correctionnel du Canada change radicalement d'orientation », dit M. Zinger. L'agence doit « abandonner le contrôle des ressources et mettre fin à certaines initiatives qui dictent son modèle d'approche autochtone des services correctionnels, qui n'a malheureusement donné aucun résultat. En fait, c'est un véritable échec ».

Aucun des résultats pour les peuples autochtones que le SCC a le pouvoir d'aborder n'a suivi une trajectoire positive, dit M. Zinger.

En 2015, l'appel à l'action numéro 30 du Rapport final de la Commission de vérité et de réconciliation exigeait que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent à « éliminer, au cours de la prochaine décennie, la surreprésentation des Autochtones en détention

« Nous sommes à deux ans de cette échéance et la surreprésentation ne cesse d'augmenter », dit M. Zinger. « Le modèle dont dispose le SCC ne produit aucune amélioration mesurable et il continue de faire la même chose, encore et encore. »

En mai 2022, M. Zinger a provoqué une onde de choc dans tout le Canada en annonçant que, pour la première fois dans l'histoire, les femmes autochtones représentaient la moitié de la population féminine dans les prisons fédérales du pays. Il qualifie ce fait d'« étape terrible », qui « ne peut être qualifié d'autre chose que de violation des droits de la personne ».

Outre les chiffres disproportionnés, les résultats pour les femmes autochtones incarcérées dans des établissements fédéraux « sont absolument terribles », dit M. Zinger. Les Autochtones entrent dans les prisons fédérales à un âge de plus en plus jeune. Ils y restent plus longtemps que les détenus non Autochtones, car ils sont plus susceptibles de purger une plus grande partie de leur peine.

Ils sont également plus susceptibles de purger leur peine dans un établissement à sécurité maximale.

« Les dernières données dont je dispose indiquent que 73,5 % des femmes placées en sécurité maximale sont d'origine autochtone. C'est extraordinaire », dit M. Zinger. « Et bien sûr, la sécurité maximale est l'endroit

où il y a le moins de services pour répondre à leurs besoins, à leur détresse psychologique ou de services de santé mentale. C'est très difficile pour ces femmes de passer à un niveau de sécurité inférieur, de sorte qu'elles sont plus susceptibles aussi de s'automutiler de façon chronique et plus susceptibles de tenter de se suicider, par rapport aux femmes non autochtones.»

Elles sont également plus susceptibles d'être transférées contre leur gré dans une autre prison, ce qui crée des problèmes parce qu'alors elles sont loin de leur famille et des soutiens communautaires.

Il est important de noter que la majorité des femmes autochtones incarcérées ont des enfants, et que nombre d'entre eux sont très jeunes, dit M. Zinger. « Cette situation crée une détresse psychologique importante. »

Mais le SCC a une capacité limitée à fournir des services tenant compte des traumatismes. « Ces femmes ont donc un bagage qui nécessite un soutien, et elles ne l'obtiennent pas », dit M. Zinger. « La première ligne d'intervention est constituée par les agents correctionnels, qui se contentent de renforcer la sécurité et les restrictions, ce qui ne fait qu'aggraver la situation. »

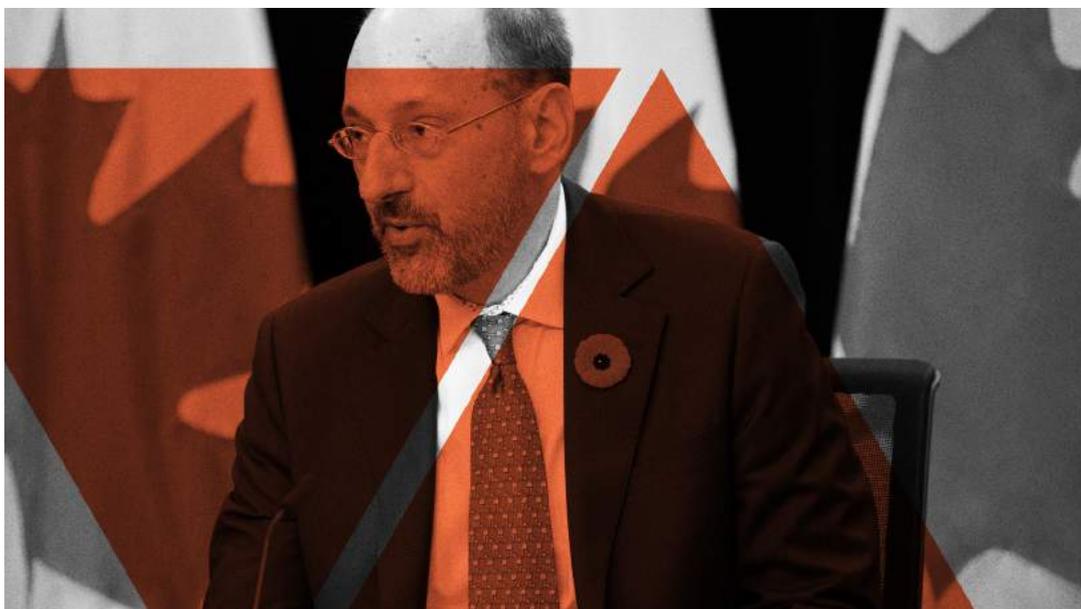
Le SCC dit qu'il reste déterminé à prendre des mesures significatives pour remédier à la surincarcération des Autochtones. En réponse aux questions de Kci-Niwesq, il a énuméré les mesures qu'il a prises, et qu'il prend, pour réduire les disparités, notamment l'embauche d'un sous-commissaire pour les services correctionnels autochtones, en mai de cette année, et la réduction des obstacles qui empêchent le transfert des détenus dans des pavillons de ressourcement gérés par la communauté.

« Nous sommes d'accord sur le fait que des investissements doivent être faits directement dans la communauté pour que les organisations locales puissent apporter un soutien aux délinquants », a déclaré un porte-parole de l'agence. « Mais ces investissements ne doivent pas être à somme nulle. Nous pouvons avoir à la fois un système correctionnel qui conduit à des communautés plus sûres grâce à la réadaptation et à la réinsertion des délinquants en toute sécurité, et des investissements significatifs dans la communauté, menés par des organisations locales. »

Mais les chiffres montrent que, quelle que soit son intention, le modèle d'incarcération actuellement suivi par le SCC ne fonctionne pas pour les peuples autochtones.

Si le Canada pouvait inverser la tendance à l'incarcération excessive des peuples autochtones et ramener les taux à l'équivalent de leur représentation globale dans la population canadienne, « nous aurions des taux d'incarcération aussi bons que ceux des pays scandinaves et nous serions au sommet de la hiérarchie mondiale », dit M. Zinger. Mais jusqu'à présent, rien n'indique que le SCC fédéral souhaite apporter les changements nécessaires pour que cela se produise.

« On a l'impression que le SCC a joué un jeu de politique de reconnaissance, où il a appris à parler de réconciliation pour augmenter ses ressources, calmer les inquiétudes de ses détracteurs et de ses défenseurs, et gagner encore du temps », dit M. Zinger dans le rapport le plus récent. « Cela n'a été d'aucune utilité pour les Autochtones qui se trouvent derrière les barreaux. »



«
C'EST UNE QUESTION
D'INÉGALITÉ ET DE
JUSTICE SOCIALE
DANS LA SOCIÉTÉ
CANADIENNE, ET DE
RESPECT DE NOS
OBLIGATIONS EN
MATIÈRE DE DROITS
DE LA PERSONNE ».

- IVAN ZINGER

Photo : Ivan Zinger
Crédit photo : Bureau de l'enquêteur correctionnel

12 FEMMES AUTOCHTONES,

12 HISTOIRES D'INJUSTICE

LA SÉNATRICE KIM PATE APPELLE À L'EXAMEN DES AFFAIRES PÉNALES DE 12 FEMMES AUTOCHTONES QUI ONT CROUPI PENDANT DES ANNÉES DERRIÈRE LES BARREAUX POUR DES CRIMES DANS LESQUELS ELLES N'ONT JOUÉ QU'UN RÔLE SECONDAIRE, OU QUI ONT ÉTÉ PLONGÉES PAR L'EXPÉRIENCE AU SEIN DU SYSTÈME PÉNITENTIAIRE DANS DES SITUATIONS D'INJUSTICE DE PLUS EN PLUS PROFONDES. ELLE AFFIRME QUE CES FEMMES DEVRAIENT ÊTRE DISCULPÉES.

T.M. a été criminalisée pour la première fois à l'adolescence, lorsque la police l'a appréhendée alors qu'elle se réfugiait dans une école. N'ayant nulle part où aller, elle s'y était réfugiée pour échapper aux agressions sexuelles de son père. T.M. s'est retrouvée condamnée pour effraction. Ses réactions au traitement dont elle a été l'objet en prison ont donné lieu à de multiples accusations supplémentaires et à une décennie d'isolement. Une fois dans le système de santé mentale, on lui a diagnostiqué une schizophrénie induite par l'isolement.

T.M. est l'une des 12 femmes autochtones dont l'histoire est relatée dans un rapport publié en 2022 par la sénatrice Kim Pate — des femmes qui ont croupi pendant des années derrière les barreaux pour des crimes dans lesquels elles n'ont joué qu'un rôle secondaire, ou qui ont été plongées dans des abîmes d'injustice de plus en plus profonds par les expériences qu'elles ont vécues dans le système correctionnel.

Ce sont des femmes que la sénatrice Pate, avocate spécialisée dans les droits de la personne, connaît personnellement pour avoir été directrice générale de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry pendant plus de vingt ans. C'est dans l'espoir que ces affaires soient réexaminées et que les femmes soient disculpées que la sénatrice a rédigé ce rapport, intitulé Injustices et erreurs judiciaires subies par 12 femmes autochtones.

« Quand on considère chacun de ces cas individuellement, on peut voir les injustices », a dit la sénatrice Pate lors d'une récente interview. « Mais quand on les considère les 12 cas ensemble, on ne peut pas les ignorer. Chacune de ces femmes avait des antécédents de maltraitance. Elles ont toutes été elles-mêmes dans des pensionnats ou survivantes de la génération suivante. Toutes réagissaient à des circonstances où le contexte de la violence qu'elles subissaient et à laquelle elles réagissaient n'a pas été présenté au tribunal, pour toutes sortes de raisons, non plus que l'histoire complète de ce qui s'est passé.

Ce sont des femmes comme S.D., qui a d'abord été incarcérée pour complicité dans le trafic de drogue d'un partenaire violent et qui a ensuite été condamnée pour meurtre au second degré après avoir avoué la mort d'une

amie de prison, dont le personnel et d'autres prisonniers ont reconnu qu'elle s'était suicidée.

Y.J., quant à elle, a été condamnée pour meurtre au premier degré pour la mort d'un homme qui agressait des enfants de sa communauté, y compris son fils à elle. Bien qu'elle n'ait joué qu'un rôle limité dans le meurtre de l'homme, elle a été condamnée à une peine plus lourde que les autres personnes impliquées, y compris son mari, parce que la police et la Couronne ont fait valoir qu'en tant que mère d'un enfant maltraité et elle-même survivante d'agression, elle avait le motif le plus fort.

Ou C.D., qui a été condamnée à perpétuité à l'âge de 19 ans pour avoir tué une femme qui l'avait prostituée, ainsi que d'autres femmes autochtones, à un homme qui agressait ses victimes tout en prenant des photos et en les filmant. S.D. a passé près de trois décennies en prison et elle a été libérée peu avant de mourir d'un cancer en avril 2022.

La sénatrice Pate dit qu'elle connaît beaucoup d'autres femmes autochtones, en plus des 12 dont le profil figure dans le rapport, qui ont subi des injustices semblables. Certaines d'entre elles l'ont contactée après la publication du document pour lui demander si leur cas pouvait également être proposé pour examen.

Mais il a même été difficile d'amener le système judiciaire à réexaminer les 12 cas originaux.

« Quelques groupes d'avocats ont manifesté de l'intérêt à travailler sur certains cas individuels », dit la sénatrice Pate. « Malheureusement, la plupart du temps ils nous répondent qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires et qu'ils pensent que ce sera trop difficile s'il n'y a pas d'examen collectif. Je comprends et je suis d'accord, mais c'est frustrant et difficile ».

Le rapport a été rédigé à la demande de Harry LaForme, membre de la Première Nation des Mississaugas de New Credit, le premier juge autochtone nommé à une cour d'appel au Canada, et de Juanita Westmoreland-Traoré, premier juge noir nommé au Québec et premier doyen noir d'une faculté de droit canadienne. L'une et l'autre ont été nommés par le ministre fédéral de la justice de l'époque, David Lametti, pour étudier la création d'une commission indépendante chargée d'examiner les demandes de condamnation injustifiée.

« QUAND ON EXAMINE CHACUN DE CES CAS INDIVIDUELLEMENT, ON PEUT CONSTATER LES INJUSTICES. MAIS QUAND ON CONSIDÈRE LES 12 CAS ENSEMBLE, ON NE PEUT PAS IGNORER LES INJUSTICES. »

- SÉNATRICE KIM PATE

Les deux juges ont demandé à la sénatrice Pate de trouver des cas de femmes qui avaient été victimes de discrimination dans le système judiciaire, ce qui avait conduit à des condamnations injustifiées. La sénatrice Pate dit avoir répondu que certaines des situations les plus flagrantes concernaient des femmes autochtones. C'est donc ainsi qu'elle a orienté son rapport.

Ce sont « des femmes qui ont subi des violences, pour beaucoup d'entre elles pendant la majeure partie de leur vie », dit-elle. « Ce sont des femmes dont la réaction à la violence, ou les tentatives de s'en sortir à la suite d'un traumatisme, de la pauvreté et des intersections de la discrimination, les ont conduites à se retrouver dans des circonstances où elles ont été condamnées pour des délits graves et où les raisons n'ont que rarement, voire jamais, été réellement prises en compte. »

Dans de nombreux cas, dit-elle, les femmes ont été défendues par des avocats qui n'étaient pas capables de déconstruire l'impact des violences répétées subies par leurs clientes au cours de leur vie. Dans de nombreux cas décrits, les femmes avaient été physiquement maltraitées au point d'être hospitalisées.

Certaines d'entre elles ont déclaré à leurs avocats qu'elles avaient commis leurs crimes pendant qu'elles se « battaient » avec un homme. Il serait facile pour un avocat de la défense de race blanche d'imaginer que cela signifie que la bagarre était mutuelle, comme les hommes se battent dans un bar, dit la sénatrice Pate. Mais ce serait ne pas tenir compte de la violence de longue date et ne pas replacer dans leur contexte les mauvais traitements subis par les femmes concernées.

« Quand j'anime des sessions de formation avec des étudiants en droit ou d'autres étudiants, je dis souvent : "Si nous traitons tout autre délit de la même manière que nous traitons la violence misogyne, en particulier lorsqu'elle est liée à la race, et plus particulièrement pour les femmes autochtones, les gens s'insurgeraient", dit la sénatrice Pate. La réalité est que nous remettons immédiatement en question

la victime. Nous minimisons l'impact de la violence envers les femmes et les enfants. Nous en avons maintenant retiré l'aspect genré et nous l'appelons violence entre partenaires intimes, comme s'il y avait une mutualité dont nous savons qu'elle n'existe pas.

Lorsque la sénatrice a demandé aux femmes, qui étaient soit en prison soit en liberté conditionnelle, si elles étaient prêtes à parler de leur situation en vue d'une éventuelle disculpation, toutes sauf deux ont refusé. Elles craignaient que les circonstances de leur vie, leurs histoires et leurs paroles soient utilisées contre elles.

« Et, en toute franchise, je ne pouvais pas leur dire qu'elles avaient tort. Aucune d'entre elles n'avait été traitée équitablement avant, pendant ou après les accusations, les condamnations et les sentences. La plupart de ces femmes étaient classées par des systèmes de classification discriminatoires comme présentant un risque élevé et avaient passé du temps en prison bien au-delà de la date d'expiration de leur libération conditionnelle ou de leur mandat d'arrêt. Celles qui avaient bénéficié d'une libération conditionnelle avaient trop souvent été ramenées en prison pour des situations relativement mineures qui ne présentaient pas un risque pour la sécurité publique », dit la sénatrice Pate. L'honorable Harry LaForme et l'honorable Juanita Westmoreland-Traoré ont convenu d'une rencontre confidentielle, au cours de laquelle ils pourraient parler aux femmes en privé et celles-ci pourraient utiliser des pseudonymes, et les femmes ont accepté — c'est pourquoi elles sont identifiées par leurs initiales dans son rapport.

Lorsque les femmes et la sénatrice Pate ont présenté les cas à M. LaForme et M^{me} Westmoreland-Traoré, ceux-ci ont convenu qu'ils reconnaissent clairement un certain nombre d'injustices. Ils ont recommandé que les cas soient documentés et soumis à un examen.

La sénatrice Pate a transmis le rapport au ministre de la Justice et à la Commission du droit du Canada. Elle espère également que la Commission sur les erreurs judiciaires, qui sera bientôt créée, se penchera sur la question — le Parlement est saisi d'un projet de loi qui

en demande la création à la suite des travaux de M. LaForme et M^{me} Westmoreland-Traoré.

David Milgard, qui a passé 23 ans en prison pour meurtre avant d'être disculpé grâce à des preuves génétiques, a fait pression avant son décès, en mai 2022, pour que les cas soient réexaminés.

La sénatrice Pate a également envoyé son rapport à des experts et des avocats, notamment à ceux qui travaillent pour l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC). Elle dit que tous ont convenu de la nécessité d'une révision.

L'AFAC a publié une déclaration disant qu'elle soutient les appels des sénateurs à disculper ces 12 femmes autochtones. Elle affirme également que le gouvernement fédéral doit en faire davantage pour s'attaquer aux inégalités profondément enracinées et respecter son engagement d'éliminer la discrimination dans le système de justice pénale.

« J'aimerais qu'il y ait autant de publicité que possible autour de cette affaire, sans que les femmes aient à s'exposer à d'autres déceptions. J'espère qu'elles recevront l'engagement de faire avancer l'examen de leur cas », dit la sénatrice Pate à propos de son rapport. « Le problème, c'est que notre système judiciaire n'a aucunement rendu justice à ces femmes; elles craignent donc, et à juste titre de rendre l'affaire publique tant qu'elles ne savent pas ce qui en résultera. »



Photo : Kim Pate
Crédit photo : Sénat du Canada

«

LE PROBLÈME, C'EST QUE NOTRE SYSTÈME JUDICIAIRE N'A AUCUNEMENT RENDU JUSTICE À CES FEMMES; ELLES CRAIGNENT DONC, ET À JUSTE TITRE DE RENDRE L'AFFAIRE PUBLIQUE TANT QU'ELLES NE SAVENT PAS CE QUI EN RÉSU

TERA. »
- SÉNATRICE KIM PATE



ENFIN TIRÉES D'AFFAIRE

ODELIA ET NERISSA QUEWEZANCE SONT LIBRES APRÈS AVOIR PASSÉ 30 ANS EN PRISON OU EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE POUR UN MEURTRE QUE LEUR JEUNE COUSIN RECONNAÎT AVOIR COMMIS. UN JUGE LEUR A ACCORDÉ UNE LIBÉRATION CONDITIONNELLE, DANS L'ATTENTE D'UNE RÉVISION MINISTÉRIELLE DE LEUR CONDAMNATION POUR MEURTRE AU SECOND DEGRÉ.

Global
NEWS

ODELIA ET NERISSA QUEWEZANCE SONT LIBRES APRÈS AVOIR PASSÉ 30 ANS EN PRISON OU EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE POUR UN MEURTRE QUE LEUR JEUNE COUSIN RECONNAÎT AVOIR COMMIS.

Odélia avait 51 ans et Nerissa 48 ans en mars 2023 lorsqu'un juge de la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan leur a accordé une libération conditionnelle, dans l'attente d'une révision ministérielle de leur condamnation pour meurtre au second degré dans la mort d'Anthony Joseph Dolff, un fermier de 70 ans.

Leur cas figure parmi ceux qui sont présentés dans un rapport de la sénatrice Kim Pate, intitulé Injustices et erreurs judiciaires subies par 12 femmes autochtones.

Les sœurs Quewezance, originaires de la Première Nation Keeseekoose, dans l'est de la Saskatchewan, sont des survivantes d'un pensionnat.

Selon le rapport de la sénatrice Pate, Odélia a souffert de toxicomanie à la suite des mauvais traitements qu'elle a subis à l'école. Les sœurs affirment que M. Dolff, qui était concierge de l'établissement, leur faisait des avances sexuelles répétées à toutes les deux et qu'il leur avait offert de l'argent lorsqu'elles avaient refusé. Il était connu pour fournir aux jeunes un endroit où faire la fête, ainsi que de l'alcool en échange de rapports sexuels.

Leur cousin a avoué avoir poignardé M. Dolff. Mineur, âgé de 14 ans au moment des faits, il a purgé une peine de quatre ans de prison pour meurtre au second degré.

Les sœurs Quewezance admettent qu'elles étaient présentes quand M. Dolff est mort. Elles disent qu'elles ont participé à son agression, mais qu'elles ne l'ont pas tué.

Bien que leur cousin ait avoué, après leur arrestation en 1993 la police a gardé les deux sœurs dans un détachement de la GRC pendant plusieurs jours d'interrogatoire. C'était en violation d'une ordonnance judiciaire selon laquelle elles devaient être transférées dans une prison. Cette séance d'interrogatoire n'a pas été enregistrée, ce qui est également considéré comme une violation de leurs droits.



Photo : Odélia (à g.) et Nerissa Quewezance s'adressent aux journalistes après leur sortie de prison en mars 2023
Crédit photo : La Presse canadienne

Odelia avait 21 ans lorsqu'elle a été condamnée par un jury entièrement blanc. Nerissa avait 19 ans. Ni l'une ni l'autre n'est à l'aise pour parler aux médias, dit la sénatrice Pate. Elles craignent que tout ce qu'elles disent publiquement puisse être utilisé contre elles. Elles ont toutes les deux fait l'objet d'une libération conditionnelle pendant de brèves périodes au cours des 30 années qui se sont écoulées depuis leur condamnation, mais elles ont été renvoyées en prison pour des manquements mineurs aux conditions de leur libération conditionnelle.

Lorsque les sœurs ont finalement été libérées, en mars dernier, Odelia a déclaré aux journalistes : « Je suis bouleversée. Je suis soulagée que nous soyons tirées d'affaire et je veux seulement remercier le juge ».

La vie en dehors de l'établissement où elles ont passé la majeure partie de trois décennies a été un ajustement difficile. Odelia apprend à connaître les filles de 16 ans qu'elle a eues avec son mari, Jay Koch, alors qu'elle était en liberté conditionnelle.

« Pour être honnête, la prison a dérangé mon esprit et l'esprit de ma sœur, parce que je suis tellement habituée à être surveillée », a-t-elle déclaré à la CBC, en août. « Je suis toujours dans ma chambre. Là, je me sens en sécurité... ça fait beaucoup de choses auxquelles il faut s'habituer ».

**« JE SUIS BOULEVERSÉE. JE SUIS SOULAGÉE QUE
NOUS SOYONS TIRÉES D'AFFAIRE ET JE VEUX
SEULEMENT REMERCIER LE JUGE ».**

- ODELIA QUEWEZANCE

«
LA PRISON A DÉRANGÉ MON
ESPRIT ET L'ESPRIT DE MA
SŒUR, PARCE QUE JE SUIS
TELLEMENT HABITUÉE À
ÊTRE SURVEILLÉE. LÀ, JE
ME SENS EN SÉCURITÉ... ÇA
FAIT BEAUCOUP DE CHOSES
AUXQUELLES IL FAUT
S'HABITUER. »

DES SÉNATEURS EN PRISON :

UNE VISITE GUIDÉE COMME NULLE AUTRE

Des sénateurs canadiens qui ont visité des établissements pénitentiaires entre 2017 et 2021 disent que le Service correctionnel du Canada ne respecte pas les normes fondamentales en matière de droits de la personne dans le traitement de détenus qui ne peuvent pas être pris en charge en toute sécurité au sein de la population carcérale générale.

Les sénateurs disent que le Service correctionnel du Canada ne respecte pas les normes fondamentales des droits de la personne dans le traitement des détenus qui ne peuvent pas être gérés de manière sécuritaire au sein de la population carcérale générale.

Des sénateurs canadiens ont visité des établissements correctionnels entre 2017 et 2021, années qui correspondent à l'adoption du projet de loi C-83. Cette loi a modifié la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC) pour créer des unités d'intervention structurées (UIS), l'intention étant de mettre fin au recours à l'isolement.

À la différence de l'isolement, les prisonniers placés dans des unités spéciales ont le droit de passer au moins quatre heures par jour en dehors de leur cellule et d'interagir avec d'autres personnes pendant au moins deux heures par jour. En plus des violations de la LSCMLC, les sénateurs ont constaté que les établissements pénitentiaires enfreignaient la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que les traités internationaux relatifs aux droits de la personne, notamment l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (connu sous le nom de « Règles Nelson Mandela »).

Dans leur rapport intitulé Les sénateurs vont en prison, ils affirment qu'il faut réformer la LSCMLC en profondeur pour mettre fin aux injustices. À cette fin, la sénatrice Kim Pate a déposé le projet de loi S-230 pour tenter d'apporter certains des changements nécessaires.

IL N'Y AVAIT EU AUCUN CHANGEMENT SIGNIFICATIF DANS LES PRISONS FÉDÉRALES APRÈS L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-83.

- CONCLUSIONS DES SÉNATEURS DU CANADA





L'ASSOCIATION DES FEMMES DÉPENDANTES

Crédit photo : Le Sénat du Canada



PARMI LES CONCLUSIONS TIRÉES DE LEURS VISITES, LES SÉNATEURS AFFIRMENT CE QUI SUIT :

Les prisonniers en isolement n'avaient pas accès à des examens quotidiens de leur état de santé mentale.

Partout au pays, les prisonniers ont indiqué qu'ils avaient de la difficulté à communiquer avec un avocat dans les premières heures de leur transfèrement en isolement, ce qui est leur droit.

De nombreux prisonniers ont dit que, durant leur isolement, ils ne pouvaient pas accéder aux programmes et aux services offerts à l'extérieur de l'unité d'isolement.

Il n'y avait eu aucun changement significatif dans les prisons fédérales après l'adoption du projet de loi C-83.

Les conditions d'isolement cellulaire ne répondaient pas aux exigences législatives.

Aucun prisonnier, sans égard à l'établissement, ne pouvait déposer de demandes ou de griefs sans la crainte de représailles de la part des autorités pénitentiaires.

Les bibliothèques des prisons n'étaient pas accessibles aux prisonniers.

Lors de leur visite de 11 pénitenciers fédéraux, les sénateurs, qui étaient membres du Comité sénatorial permanent des droits de la personne et du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, ont pris des photos, qui sont incluses dans leur rapport. Avec l'autorisation de la sénatrice Pate, nous avons utilisé ces photos pour illustrer le présent numéro de notre magazine.



LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES ENFREIGNENT LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS AINSI QUE LES TRAITÉS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE LA PERSONNE. »

- CONCLUSIONS DES SÉNATEURS DU CANADA



**COMMENT
PERMETTRE
AUX MÈRES
INCARCÉRÉES
D'ÊTRE MÈRES
?**

ELLE EST AUTOCHTONE, ENCEINTE ET ELLE EST ENCHAÎNÉE. ELLE TRÉBUCHE EN MONTANT LES ESCALIERS DE LA PRISON.

Les gardiens peuvent l'aider à se relever. Mais ils ne peuvent pas calmer ses craintes quant à la suite des événements.

Qu'arrivera-t-il à son bébé après sa naissance? Restera-t-il avec elle dans ce pénitencier austère et violent? Ou bien quelqu'un de l'extérieur prendra-t-il le relais pour élever son enfant jusqu'à ce qu'elle obtienne enfin sa liberté?

Pour ces raisons, entre d'autres, l'incarcération excessive des femmes autochtones au Canada constitue une violation de leurs droits en matière de procréation, dit Martha Paynter, Ph. D., directrice de la recherche en soins infirmiers au sein de l'équipe de recherche sur la contraception et l'avortement de l'Université de la Colombie-Britannique et professeure adjointe à la faculté des sciences infirmières de l'Université du Nouveau-Brunswick.

M^{me} Paynter dit qu'il est temps pour le Canada de trouver de meilleures solutions pour les femmes autochtones qui ont été reconnues coupables de crimes. Elle plaide en faveur d'options de logement de soutien non carcéral qui permettraient aux mères condamnées de vivre avec leurs enfants. Ces options pourraient inclure des pavillons de ressourcement gérés par la communauté ou par des groupes, qui sont mandatés par la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

« Le mouvement pour la justice reproductive est conçu comme le droit de ne pas avoir d'enfants. Mais c'est aussi le droit d'avoir des enfants et d'être parent en toute sécurité », a-t-elle dit lors d'un récent entretien avec Kci-Niwesq. « Quand on examine le système carcéral sous cet angle, on peut voir tous ces aspects constants et profondément ancrés de l'injustice en matière de procréation. Le plus évident est que lorsqu'on est incarcéré, on est séparé de ses enfants. Et, très souvent, en raison

des personnes que nous incarcérons et des dimensions coloniales, racistes, misogynes, homophobes et classistes de l'impulsion pénale, il est plus probable que ce soient des personnes vulnérables, marginalisées, opprimées, des femmes et des personnes de diverses identités de genre. »

Les femmes autochtones représentent aujourd'hui la moitié des femmes incarcérées dans les pénitenciers fédéraux. Elles sont généralement jeunes et en âge de procréer. Nombre d'entre elles sont mères célibataires et sont le seul soutien de leur famille, ce qui signifie que leurs enfants sont plus susceptibles d'être pris en charge par le système de protection de l'enfance lorsqu'elles sont envoyées en prison.

« Comme les pensionnats, la prison est un appareil génocidaire de l'État », dit M^{me} Paynter. « La prison est le résultat du maintien de l'ordre. Et nous savons que le maintien de l'ordre (à l'égard des peuples autochtones) au Canada est né

de l'application de la Loi sur les Indiens et du système des réserves. C'est donc une manifestation contemporaine de ces premiers projets coloniaux ».

M^{me} Paynter, dont les recherches portent sur l'intersection de la santé reproductive et du système judiciaire, est l'auteur d'une étude de 2021 intitulée Reproductive (In)Justice in Canadian Federal Prisons for Women, préparée pour l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry. Elle a recueilli des informations pour ce rapport lors d'une série d'ateliers avec des détenues dans des établissements correctionnels fédéraux à travers le Canada.

Les ateliers étaient ouverts aux prisonniers de toutes races. Mais les femmes autochtones représentent la moitié de tous les détenus fédéraux et, lors de certains ateliers, plus de la moitié des participants se sont déclaré Autochtones.

« La plupart des personnes incarcérées sont Autochtones; elles ont donc subi, d'une manière ou d'une autre, les



« LE MOUVEMENT POUR LA JUSTICE REPRODUCTIVE EST CONÇU COMME LE DROIT DE NE PAS AVOIR D'ENFANTS. MAIS C'EST AUSSI LE DROIT D'AVOIR DES ENFANTS ET D'ÊTRE PARENT EN TOUTE SÉCURITÉ. »

- MARTHA PAYNTER

conséquences intergénérationnelles ou directes du régime des pensionnats, de la rafle des années soixante et de ces actes génocidaires de routine commis par l'État », dit M^{me} Paynter. « Le système carcéral poursuit cette tendance, mais l'invisibilise, tout comme le régime des pensionnats a été invisibilisé. »

Les discussions lors des ateliers ont renforcé l'incompatibilité entre la justice reproductive avec la surincarcération des femmes autochtones au Canada, ainsi que le traumatisme émotionnel des mères incarcérées associé à la séparation de leurs enfants. Elles ont également confirmé au moins quatre façons dont l'incarcération nuit à la santé génésique : par la violence sexuelle, le refus de services de santé génésique, la négation de la fertilité et la séparation d'avec la famille.

En ce qui concerne les violences sexuelles, la justice reproductive inclut le droit à l'autonomie corporelle. Les participantes aux ateliers ont raconté la honte et la perte d'estime de soi qu'elles ont ressenties pendant et après des fouilles à nu invasives. « La prison est un lieu de violence sexuelle très dangereux », dit M^{me} Paynter, citant le cas d'un ancien gardien de l'établissement pour femmes de Truro qui a été condamné à trois ans de prison pour avoir agressé trois femmes incarcérées dans cet établissement.

En ce qui concerne les services de santé reproductive, Mme Paynter dit que les besoins fondamentaux, comme la disponibilité de moyens de contraception pour gérer les menstruations et les grossesses, ne sont tout simplement pas intégrés dans l'appareil carcéral.

Quant à la fertilité, il y a des cas avérés de stérilisation forcée. Et le simple fait d'être en prison pendant les meilleures années de reproduction limite le choix d'une femme incarcérée d'avoir des enfants. Selon M^{me} Paynter, les femmes autochtones sont incarcérées plus jeunes et pour des périodes plus longues, de sorte qu'elles risquent de façon disproportionnée de passer une plus grande partie de leur temps de fertilité en prison.

« Tout cela est lié à l'incroyable complexité des antécédents de santé de cette population et à la manière dont ils sont liés à la santé reproductive », dit-elle. « Par exemple, nous savons que plus de 80 % des femmes derrière les barreaux ont été victimes de mauvais traitements pendant leur enfance et qu'il y a beaucoup de maladies mentales et de troubles liés à l'utilisation de substances psychoactives. »

La maladie mentale et la toxicomanie peuvent augmenter la classification de sécurité d'un prisonnier et réduire son accès aux programmes spéciaux, aux visites et à d'autres aspects bénéfiques de la vie en prison.

Pour les participantes aux ateliers, la principale préoccupation était la séparation d'avec leurs enfants.

« Quand vous êtes incarcérée, vos enfants n'ont pas le droit d'être avec vous et vous n'avez pas le droit d'être avec eux », dit M^{me} Paynter. Les femmes incarcérées vivent dans la crainte constante du mal que peut arriver à leurs enfants.

Les femmes « sont redevables envers les personnes qui s'occupent de leurs enfants dans la communauté », dit M^{me} Paynter. Le fardeau qui pèse sur la famille ou les amis peut engendrer un énorme sentiment de culpabilité.

« La perte de contrôle est tellement grande. La peur est constante », dit-elle. « Les détenues se demandent constamment : "Et si cette personne à qui mes enfants sont confiés est trop surchargée et décide de ne pas le faire pour moi? Mon enfant sera alors placé dans le système (des familles d'accueil)". Ou bien : "Ma mère a maintenant 69 ans. Comment pourra-t-elle faire pour s'occuper de mon enfant de 18 mois?" Et ainsi de suite. »

Un programme mère-enfant a été mis en œuvre dans le système pénitentiaire fédéral en 2001 pour permettre aux détenues admissibles d'élever leurs nourrissons et leurs enfants en bas âge à l'intérieur de la prison, à condition qu'elles puissent prendre les coûts de leur alimentation et de leurs soins à leur compte.

Mais les recherches de M^{me} Paynter ont révélé que seulement 150 personnes ont participé à ce programme au cours des 20 dernières années.

« Dans le système pénitentiaire fédéral, chaque personne, ou presque, est une mère », dit M^{me} Paynter. « Mais il n'y a pratiquement aucune participation à ce programme. Pourquoi? Eh bien, la première raison est qu'il soumet votre enfant, et votre rôle de mère, à l'œil punitif de l'État. Cela signifie que la détenue doit obtenir l'approbation des services provinciaux ou territoriaux de protection de l'enfance, même si elle est incarcérée dans une prison fédérale.

Les femmes qui ont connu l'ingérence des services de protection de l'enfance et la violence qui en découle sont réticentes à autoriser ce type d'ingérence, dit M^{me} Paynter. Et, selon elle, rien ne prouve que le programme mère-enfant contribue réellement à maintenir l'unité des familles.

« Nous avons cette idée réflexe, l'hypothèse selon laquelle c'est une bonne idée, mais nous n'avons aucune preuve », dit-elle. « Je pense que nous devons vraiment remettre en question la supposition que c'est une bonne idée d'amener des bébés en prison, alors que nous pourrions plutôt aider les femmes à vivre avec leur bébé dans la communauté », comme le prévoient les articles 81 et 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Le programme mère-enfant est également difficile d'accès; la plupart des candidates retenues sont des non-Autochtones. De plus, lorsque les mères sont libérées, il n'y a pas d'option équivalente dans les maisons de transition. Alors, certaines femmes qui ont pu vivre avec leurs enfants pendant leur incarcération finissent par les perdre une fois qu'elles sont libérées sur parole.

« Nous devons toujours considérer les alternatives qui s'offrent à nous », dit M^{me} Paynter. Une option qui s'est avérée efficace, dit-elle, est d'aider les mères à vivre en communauté avec leurs bébés. « Pourquoi ne le faisons-nous pas? »



Photo : Martha Paynter Crédit photo : Timothy Richard, Halifax

**« JE PENSE QUE NOUS DEVONS VRAIMENT
REMETTRE EN QUESTION LA SUPPOSITION QUE
C'EST UNE BONNE IDÉE D'AMENER DES BÉBÉS EN
PRISON, ALORS QUE NOUS POURRIONS PLUTÔT
AIDER LES FEMMES À VIVRE AVEC LEUR BÉBÉ
DANS LA COMMUNAUTÉ. »**

- MARTHA PAYNTER

QUAND VOUS ÊTES INCARCÉRÉE LOIN DE CHEZ VOUS

Les quelques femmes qui sont condamnées pour des crimes graves dans le Nord du Canada écotent d'une double peine.

Dans la plupart des cas, elles doivent purger leur peine dans le Sud, loin de leur famille, de leurs amis et de leur communauté, ou même dans un établissement correctionnel fédéral où personne ne parle leur langue.

Alors que le Canada est aux prises avec l'incarcération excessive des femmes autochtones, d'autres problèmes — propres notamment aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits vivant dans les territoires du Nord ou au Labrador — renforcent les arguments des critiques selon lesquels il est temps de repenser la prestation des services correctionnels dans notre pays.

Emilie Coyle, directrice générale de l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF), affirme que peu de soutien culturel est offert aux femmes et aux personnes Deux Esprits, transgenres et de diverses identités de genre inuites dans les établissements correctionnels du Sud, y compris aux personnes incarcérées qui y ont été envoyées depuis le Nord. Mais l'ACSEF est confrontée à un dilemme si elle réclame davantage.

« SI VOUS ÊTES UNE AUTOCHTONE QUI VIT DANS UNE COMMUNAUTÉ DU YUKON OU DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, VOUS ÊTES GÉNÉRALEMENT ENVOYÉE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE OU À EDMONTON, DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX QUI S'Y TROUVENT. VOUS ÊTES DÉCONNECTÉE DE VOTRE FAMILLE, DE VOTRE CULTURE. »

- BRIANNA BOURASSA

« Nous avons du mal à trouver un équilibre, car plus on offre de services dans une prison, plus on renforce le rôle de la prison dans notre société », dit M^{me} Coyle dans une interview récente. « Notre vision en tant qu'organisation est que nous travaillons toutes à réduire l'existence des prisons par une variété d'interventions. Ce sera la seule manière culturellement appropriée de mettre en œuvre dans la communauté les solutions que nous recherchons — c'est-à-dire des soutiens culturels. »

En 2019, Jody Blake, une Inuite qui vit à Happy Valley-Goose Bay, au Labrador, a passé six semaines au centre correctionnel pour femmes de Clarenville, à Terre-Neuve-et-Labrador, à environ 1 400 kilomètres de chez elle. C'est le seul centre de détention pour femmes dans cette province.

« Je ne connais personne à Terre-Neuve et mes enfants ne peuvent pas venir me voir... ils n'ont pas d'argent », a déclaré M^{me} Blake dans une interview accordée à la Presse canadienne après sa libération. « Il y avait d'autres personnes du Labrador quand j'étais là, et elles avaient aussi

Quand vous êtes incarcérée loin de chez vous

« ELLES SONT
DÉPLACÉES D'UN
ÉTABLISSEMENT
À L'AUTRE
PENDANT LA
DURÉE DE LEUR
PEINE, SOUVENT
DE PLUS EN PLUS
LOIN DE LEUR
FAMILLE »

BRIANNA BOURASSA

« LES AUTOCHTONES, LES PAUVRES, LES TRANS, TOUTES LES IDENTITÉS INTERSECTIONNELLES QUI SONT DÉJÀ CRIMINALISÉES, SONT LES PERSONNES QUI N'ONT PAS ACCÈS À LA LIBERTÉ SOUS CAUTION POUR DIVERSES RAISONS, NOTAMMENT PARCE QU'ELLES N'ONT PAS DE MAISON OU DE CAUTION »

- EMILIE COYLE

des difficultés. D'autres (recevaient) des visiteurs et les gens du Labrador n'avaient personne ».

Des situations similaires se produisent dans tout le Nord lorsque des femmes ou des personnes Deux Esprits, transgenres ou de diverses identités de genre autochtones sont condamnées à passer du temps en prison.

« D'après mon expérience, les personnes condamnées à une peine fédérale qui vivent dans l'un des territoires sont envoyées dans un établissement fédéral situé dans les provinces du Sud », dit Brianna Bourassa, défenseuse principale de l'ACSEF pour les équipes régionales du Nord et du Pacifique. « Ainsi, si vous êtes une Autochtone qui vit dans une communauté du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest, vous êtes généralement envoyée en Colombie-Britannique ou à Edmonton, dans les établissements fédéraux qui s'y trouvent. Vous êtes déconnectée de votre famille, de votre culture. L'accès aux enfants est un problème permanent. Une dislocation majeure se produit ».

Dans la partie orientale de l'Arctique, les femmes reconnues coupables de crimes sont souvent envoyées à l'établissement pour femmes de Joliette, au Québec; M^{me} Coyle dit que celle-ci a du mal à trouver des soutiens pour les prisonnières autochtones, et encore plus pour les Inuites. Et la barrière de la langue pose de réels problèmes. « Non seulement beaucoup de femmes et de personnes de diverses identités de genre inuites ne parlent pas le français, mais elles ne parlent pas l'anglais non plus, ce qui les isole énormément. »

Et une fois qu'elles se sont adaptées à la vie dans une prison donnée, les femmes

sont susceptibles d'être transférées dans un autre établissement pénitencier, puis un autre. « Elles sont déplacées d'un établissement à l'autre pendant la durée de leur peine, souvent de plus en plus loin de leur famille », dit M^{me} Bourassa.

Parfois, lorsque l'ACSEF attire l'attention sur certains cas de difficultés extrêmes, le Service correctionnel du Canada (SCC) tente de trouver un arrangement pour les femmes détenues loin de leur communauté d'origine, dit M^{me} Coyle. « Le SCC pourrait être prêt à examiner comment il peut éventuellement aider au soutien de la famille, ou à sa réunification, ou encore aux visites de la famille, ou quelque chose du genre. Mais ce n'est pas un programme. Ce n'est pas quelque chose sur quoi on peut compter en permanence ».

Même téléphoner chez elles peut être difficile pour les gens du Nord dans les pénitenciers du Sud. Les rares téléphones des prisons fédérales ne sont pas situés dans des endroits où les conversations peuvent se dérouler dans l'intimité. De plus, les prisonnières doivent payer leurs appels, ce qui est difficile pour les condamnées qui sont payées un dollar de l'heure – si elles peuvent trouver un emploi en prison. « Quand on n'a pas d'argent, le coût d'appeler à la maison est prohibitif », explique M^{me} Coyle.

Sans compter que les femmes autochtones sont plus susceptibles de passer du temps en sécurité maximale, où elles ont moins de possibilités de visites, d'appels téléphoniques et de programmes de réadaptation. M^{me} Bourassa explique que l'échelle de classement utilisée par le SCC pour déterminer le niveau de sécurité d'un prisonnier (minimum, moyen ou maximum) a été élaborée il y a trente ans, pour les hommes blancs. « Elle ne tient pas compte de l'intersectionnalité. On ne

tient pas compte de l'histoire sociale des Autochtones, ce qui les place vraiment dans une position désavantageuse », dit-elle.

Tel est le sort des femmes inuites reconnues coupables de crimes graves. Mais même avant la condamnation, il y a des inégalités.

La plupart des personnes incarcérées dans les prisons territoriales sont en attente de leur procès. Cela signifie qu'elles peuvent être déclarées non coupables finalement. Mais les personnes qui disposent de moins de ressources économiques sont plus susceptibles d'attendre derrière les barreaux jusqu'à la fin de leur procès. Selon la mesure du panier de consommation nordique, 20,2 % des habitants des trois territoires se trouvaient sous le seuil de pauvreté en 2021, par comparaison à 7,4 % des habitants de l'une des dix provinces canadiennes.

« Les Autochtones, les pauvres, les trans, toutes les identités intersectionnelles qui sont déjà criminalisées, sont les personnes qui n'ont pas accès à la liberté sous caution pour diverses raisons, notamment parce qu'elles n'ont pas de maison ou de caution », dit M^{me} Coyle.

Pour ces raisons et bien d'autres, les défenseurs des prisonniers, dont l'ACSEF, affirment qu'il est temps d'offrir de nouvelles options aux personnes condamnées, et en particulier aux Autochtones condamnés, dont le taux d'incarcération est largement disproportionné par rapport au pourcentage qu'ils représentent dans la population générale du Canada.

« Généralement, je dirais qu'il faut faire preuve d'innovation et de créativité », faire preuve d'innovation et de créativité », dit M^{me} Coyle. « Et de curiosité aussi.

Parce que nous avons des communautés qui ont leurs propres histoires en matière de justice, qui ne ressemblent pas aux corrections comme nous les concevons. Nous devons trouver des moyens de connaître ces histoires de justice, mais aussi d'agir avec créativité et innovation dans la manière dont nous pouvons les mettre en œuvre aujourd'hui ».

M^{me} Bourassa indique que les Premières Nations autonomes du Yukon ont déjà mis en place des initiatives créatives en matière de justice. Par exemple, la Première Nation de Carcross/Tagish, dans le sud du Yukon, offre un cours de conciliation, qu'elle appelle « peacemaking », dans lequel les membres de la communauté apprennent à résoudre les conflits au niveau le plus bas possible et d'une manière réparatrice.

L'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition stipule que les peines peuvent être purgées dans la communauté, souligne M^{me} Coyle. « Il n'est pas nécessaire que ce soit dans un établissement. Cela peut être n'importe où, le domicile de quelqu'un, un immeuble d'appartements, ce peut être un centre communautaire, pour autant que le Service correctionnel soit convaincu que l'aspect de la sécurité a été pris en compte. Mais cela n'a pas eu lieu dans le Nord ».

Des investissements gouvernementaux adéquats permettraient de mettre en œuvre ce type de changements dans le système de justice pénale, ce qui réduirait ou éliminerait même la nécessité d'envoyer les personnes condamnées dans le Nord purger leur peine dans des établissements du Sud. « Mais je pense aussi que nous devons trouver des solutions non seulement réparatrices, mais aussi transformatrices », dit M^{me} Coyle. « Nous devrions toujours nous efforcer d'éviter d'abord que le mal se produise. »



Photo : Emilie Coyle (en haut), Brianna Bourassa (en bas)

L'AVANTAGE

D'AVOIR UN CENTRE CORRECTIONNEL SUR DES TERRES DES PREMIÈRES NATIONS

Alors que de nombreux condamnés autochtones sont incarcérés loin de leur foyer et de leur famille, certaines Premières Nations ont conclu des accords pour permettre la construction de prisons et de pénitenciers sur les terres de leur réserve.

C'est le cas de la bande indienne d'Osoyoos, dans le sud de la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique. Le gouvernement provincial a loué 20 acres de terrain sur la réserve pour la construction du centre correctionnel Okanagan, qui a ouvert ses portes en 2016.

« C'est notre plus grande source de revenus et je suis presque certain que c'est le plus grand créateur d'emplois, avec 250 postes », dit le chef Clarence Louie, de la bande indienne d'Osoyoos. « Si quelqu'un crée un établissement, que ce soit une prison ou un hôtel, n'importe quelle ville ou village voudrait avoir 250 emplois syndiqués bien rémunérés. »

Certains membres de la communauté sont employés comme gardiens. D'autres travaillent dans l'administration, d'autres encore dans la programmation culturelle.

Osoyoos n'est pas la seule Première Nation à autoriser ce type de développement. Le centre de guérison Okimaw Ohci à Maple Creek, en Saskatchewan, par exemple, héberge des femmes autochtones incarcérées de la Première Nation Nekaneet depuis 1995. La construction du centre a été guidée par la vision des aînés, et les prisonnières y apprennent les pratiques, la culture et les valeurs de Nekaneet. Bien qu'il s'agisse principalement d'une prison pour hommes, des femmes y sont également détenues à court terme.

En Colombie-Britannique, la province affirme que des considérations autochtones ont guidé la planification du centre correctionnel d'Okanagan, qui fait l'objet d'un accord de bail foncier de 60 ans,





« S'IL FAUT QU'UN MEMBRE DE LA BANDE D'OSOYOOS FASSE DE LA PRISON, EST-IL PRÉFÉRABLE QUE CE SOIT À DES CENTAINES DE KILOMÈTRES DE LÀ? »

- CLARENCE LOUIE

d'une valeur de 10,8 millions de dollars, avec la Première Nation.

« Personne ne lève la main pour dire "nous voulons une prison sur notre réserve" », dit le chef Louie. Mais en fin de compte, ce bail foncier est le plus important que nous ayons jamais conclu et il nous a permis de financer l'ensemble de l'infrastructure de notre parc industriel. »

Certains membres de la communauté s'opposaient à la construction d'un pénitencier à Osoyoos, dit le chef Louie. Mais il souligne qu'il y avait également eu des opposants à la création de l'établissement vinicole Nk'Mip, qui a contribué à l'indépendance financière de la Première Nation.

Lors de la construction de la prison, « les jeunes se taquinaient pour savoir qui serait le premier à se retrouver en prison dans cette réserve indienne », dit le chef Louie.

Et certains membres de la bande d'Osoyoos ont effectivement purgé des peines au centre correctionnel de l'Okanagan. « Nous en avons quelques-uns en prison en ce moment », dit le chef Louis.

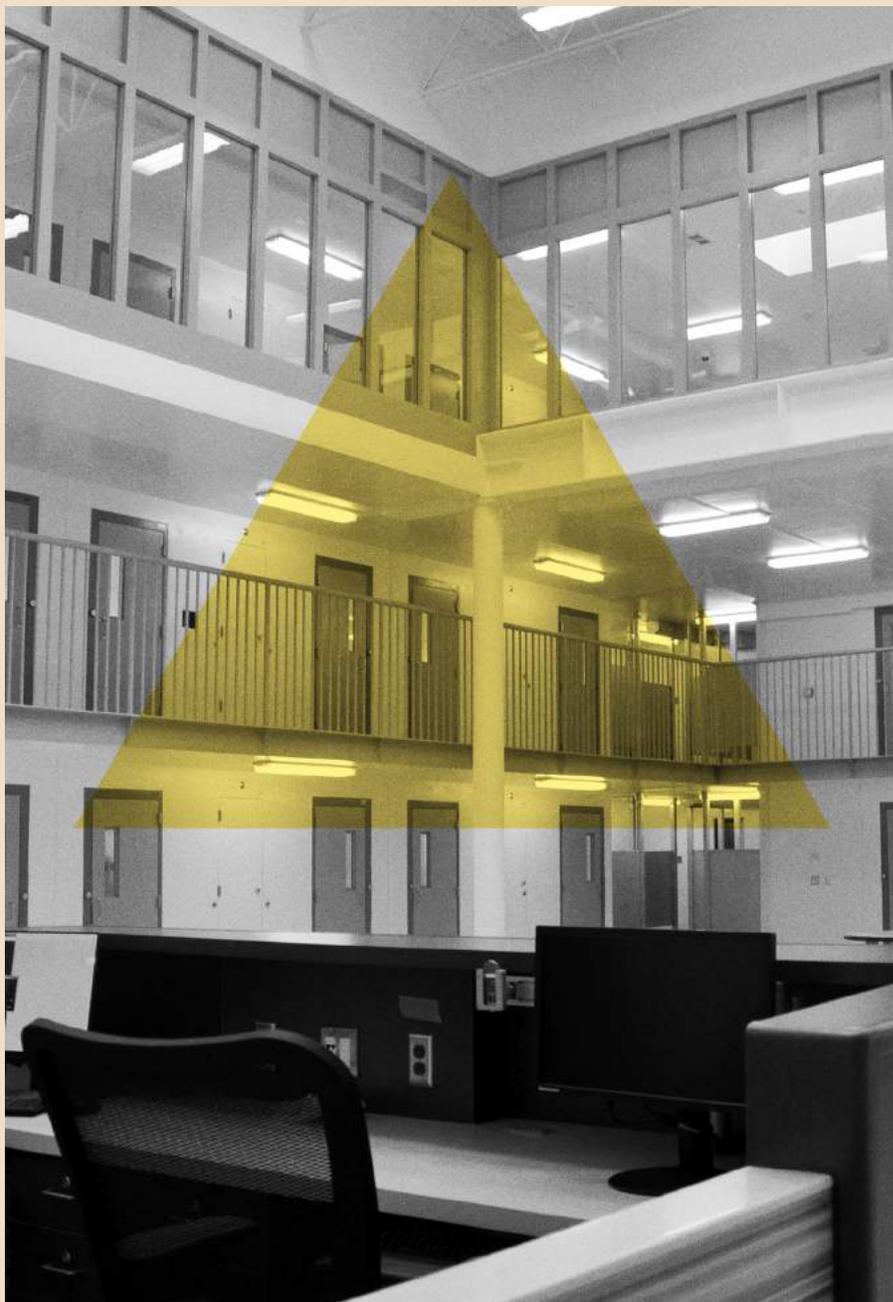
« S'il faut qu'un membre de la bande d'Osoyoos fasse de la prison, est-il préférable que ce soit à des centaines de kilomètres de là? », demande le chef Louie. « Il est beaucoup plus facile de rendre visite aux prisonniers lorsqu'ils sont détenus à quelques kilomètres seulement. »

Il y a aussi des avantages culturels. Osoyoos étant une culture du cheval, la Première Nation a insisté, dans le cadre de l'accord de bail, pour que l'établissement intègre un programme équestre. Osoyoos est également un peuple du saumon, alors il y a une écloserie où les prisonniers élèvent de minuscules poissons.

Au fil des ans, même certains des opposants sur la réserve ont fini par accepter la présence de l'établissement. « Je connais certains de ceux qui ont voté contre », dit le chef Louie. « Et aujourd'hui, parce que leur enfant ou un membre de leur famille y travaille, ils ne s'y opposent plus ».

« PERSONNE NE LÈVE LA MAIN POUR DIRE "NOUS VOULONS UNE PRISON SUR NOTRE RÉSERVE", MAIS EN FIN DE COMPTE, CE BAIL FONCIER EST LE PLUS IMPORTANT QUE NOUS AYONS JAMAIS CONCLU ET IL NOUS A PERMIS DE FINANCER L'ENSEMBLE DE L'INFRASTRUCTURE DE NOTRE PARC INDUSTRIEL. »

- CLARENCE LOUIE



Toutes les photos : extérieur de l'Okanagan Correctional Centre
Crédit photo : gouvernement de la Colombie Britannique

LE FACTEUR GLADUE

PRÈS DE 30 ANS SE SONT ÉCOULÉS DEPUIS QUE L'AFFAIRE JAMIE TANIS GLADUE A CONTRAINT LES TRIBUNAUX À MODIFIER LA MANIÈRE DONT ILS TRAITENT LES AUTOCHTONES ACCUSÉS DE CRIMES GRAVES.

M^{me} Gladue, une femme crie, avait 19 ans en septembre 1995 lorsqu'elle a tué son fiancé en le poignardant en plein cœur au cours d'une bagarre, à Nanaimo, en Colombie-Britannique. Initialement accusée de meurtre au second degré, elle a été autorisée à plaider coupable d'homicide involontaire lorsque la Couronne a reconnu qu'elle avait été provoquée.

M^{me} Gladue et son fiancé, également Autochtone, avaient beaucoup bu au moment du crime. Le coup de couteau a eu lieu lors d'une fête organisée pour célébrer l'anniversaire de M^{me} Gladue. Son fiancé l'avait insultée et elle le soupçonnait d'avoir une liaison avec sa sœur aînée.

Il se trouve que l'incident a eu lieu peu de temps après que le gouvernement fédéral a modifié le Code criminel du Canada en y ajoutant le paragraphe 718.2e), qui oblige les tribunaux à tenir compte pour les délinquants autochtones de : « toutes les sanctions substitutives [autres que l'emprisonnement] ». (La nouvelle loi est entrée en vigueur en 1996.)

Ces modifications avaient pour but de détourner les Autochtones de l'incarcération à une époque où ils représentaient 18 % des prisonniers au Canada.

Avec le recul, les modifications du code pénal n'ont pas empêché l'indigénisation des prisons du Canada. Aujourd'hui, alors que les Autochtones représentent 5 % de la population canadienne, ils constituent plus de 40 % des personnes incarcérées dans les prisons provinciales et un tiers des détenus dans les pénitenciers fédéraux.

Néanmoins, les modifications du Code criminel ont incité certains tribunaux à rechercher des solutions de rechange à l'incarcération.

Le juge qui a condamné M^{me} Gladue pour la première fois a reconnu qu'elle devait passer trois ans derrière les barreaux pour homicide involontaire, mais n'a tenu compte d'aucun facteur lié à son origine autochtone. Le juge a également déclaré que la nouvelle disposition du Code criminel ne s'appliquait pas aux Autochtones qui ont commis des crimes hors des réserves.

La Cour suprême du Canada n'est pas de cet avis. Elle a confirmé la peine de trois ans imposée à M^{me} Gladue, mais déclaré que le nouvel article du Code criminel

s'applique à tous les Autochtones qui commettent des crimes, que ceux-ci aient été commis sur ou hors réserve. Elle a également déclaré que les juges ont l'obligation légale de prendre en compte la situation d'un délinquant autochtone, quelle que soit l'infraction commise.

Après l'arrêt de la Cour suprême, les tribunaux ont commencé à exiger des rapports présentenciels pour toutes les personnes autochtones condamnées pour un crime afin de déterminer s'il existe des moyens de leur éviter de purger une peine de prison. Ces rapports sont connus sous le nom de rapports Gladue.



**L'AJOUT AU CODE CRIMINEL
DU CANADA DU PARAGRAPHE
718.2E) OBLIGE LES
TRIBUNAUX À TENIR COMPTE
POUR LES DÉLINQUANTS
AUTOCHTONES DE : «
TOUTES LES SANCTIONS
SUBSTITUTIVES [AUTRES
QUE L'EMPRISONNEMENT] ».**

LA JUSTICE RÉPARATRICE : LES RAMENER SUR LE BON CHEMIN

La justice réparatrice consiste à détourner les auteurs d'infractions des tribunaux et des prisons et à permettre aux communautés de décider de la meilleure façon pour les personnes qui ont commis des infractions et les victimes de leurs actes de progresser.

Imaginez un système judiciaire qui rétablit l'harmonie entre ceux qui ont fait du mal et ceux qu'ils ont blessés.

Imaginez un système judiciaire axé sur la réhabilitation plutôt que la punition.

Imaginez un système judiciaire qui n'accable pas les jeunes d'un casier judiciaire, mais qui leur offre au contraire la possibilité de grandir, d'apprendre et d'être fiers.

Voilà ce qu'est la justice réparatrice. C'est une réponse relativement nouvelle à l'incarcération excessive des Autochtones au Canada. Mais les fondements de la justice réparatrice sont les traditions des sociétés autochtones du monde entier, y compris celles de notre pays.



Photo : Elizabeth Johnson

Il s'agit de détourner les délinquants des tribunaux et des prisons et de permettre aux communautés de décider de la meilleure façon d'aller de l'avant pour les délinquants et les criminels aussi bien que les victimes de leurs actes.

La justice réparatrice est en place depuis deux décennies dans de nombreuses communautés autochtones du Canada. L'une d'entre elles est la Première Nation de Miawpukek, à Conne River, sur la côte sud de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le chef de Miawpukek, Mi'sel Joe, s'est rendu compte il y a 20 ans qu'il devait sûrement y avoir un meilleur système de justice pour son peuple — un système contrôlé par la communauté.



Photo : Établissement Nova - l'UES et la Cour de l'unité de sécurité
Crédit photo : L'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry

« NOUS VOULONS LES CONSIDÉRER EN TANT QU'INDIVIDUS », DIT MME ODAWA. « NOUS NOUS DEMANDONS ENSUITE CE QUE NOUS POUVONS FAIRE POUR AIDER CET INDIVIDU À FAIRE DES CHANGEMENTS PLUS SAINS, POUR QU'IL NE PRENNE PAS CONTINUUELLEMENT LE CHEMIN QUI L'AMÈNE À FAIRE DU TORT... NOTRE OBJECTIF ULTIME EST DE BRISER CE CYCLE. »

- ALANA ODAWA

Le chef Joe savait que le juge Robert Fowler présidait un tribunal situé de l'autre côté de la baie de Miawpukek.

« J'ai envoyé un message à son aide judiciaire pour lui demander s'il pouvait venir à Conn River pour une réunion, et il a dit "non, je n'ai pas le temps", a dit le chef Joe, lors d'un entretien accordé à l'occasion d'une récente visite à Ottawa. « Et je lui ai dit, si nous pouvons vous emmener à Conn River et vous ramener au tribunal en 45 minutes, viendrez-vous? Et il a dit 'oui'. Alors, j'ai envoyé un hélicoptère, qui a atterri juste à côté du bureau de la bande et c'est comme ça que je suis arrivé à le rencontrer. »

Les deux hommes ont discuté du besoin de mettre en place un système de justice réparatrice à Miawpukek. Le juge Fowler a convenu que ce devrait être le cas.

La majorité des délits commis à Miawpukek sont des effractions mineures ou des actes de vandalisme mineurs contre les églises et l'école. « Dans un passé pas si lointain, dit le chef, la "justice réparatrice" pour ce type de délits était rendue par les parents », dit le chef Joe. « Se faire dénoncer à ses parents, Seigneur, je préférerais aller en prison ».

Mais lorsque les Premières Nations sont passées sous le contrôle des colonisateurs, de leurs avocats et de leurs juges, dit-il, ce système a été mis de côté et les personnes qui commettaient un délit mineur à Miawpukek se retrouvaient en prison.

« Je connais des gens qui ont été envoyés en prison pour avoir pris un morceau de plastique dans la cabane de quelqu'un d'autre », dit-il. « Un homme a passé 30 jours derrière les barreaux pour avoir emprunté un canot, ce qui fait

pourtant partie de la tradition mi'kmaq. Des hommes de Miawpukek étaient régulièrement incarcérés pour avoir chassé l'original sans permis. « La GRC venait prendre la viande dans la casserole sur le poêle et envoyait en prison l'homme qui avait tiré l'original ».

À Miawpukek, quand quelqu'un est reconnu coupable d'un délit et orienté vers le programme de justice réparatrice, il s'assoit à une table avec la victime, les aînés, des personnes qui soutiennent les deux parties et les témoins. On fait une cérémonie de purification et on passe une plume d'une personne à l'autre. Un juge peut superviser le processus. C'est alors que les discussions commencent.

« Au bout du compte, nous devons trouver une solution à ce qui est arrivé. La première chose à faire est de présenter des excuses », dit le chef Joe. « Ensuite, le délinquant peut devoir faire des travaux communautaires pendant 30 ou 40 jours. Il peut avoir à couper du bois pour un aîné ou à peindre une clôture. Ça dépend de la période de l'année ».

Mais il n'y a pas de poursuite pénale. Personne ne va en prison. Et l'administration de la justice se fait au vu et au su des membres de la communauté, qui peuvent y assister en tant qu'observateurs, dit le chef Joe, plutôt que dans une salle d'audience à plusieurs heures de route, où la procédure se déroule à l'abri des regards des habitants de Miawpukek.

C'est un processus similaire qui a lieu lorsque des délits sont commis dans les communautés qui font partie des Nations Nishnawbe-Aski au nord de Thunder Bay, en Ontario.

« La justice réparatrice est un moyen singulier de rechercher une justice alternative dans la communauté, qui bénéficie à la victime, au délinquant et à leurs familles, et qui, en fin de compte, soutient la communauté », dit Elizabeth Johnson, intervenante en justice réparatrice auprès de la Nishnawbe-Aski Legal Services Corporation (NALSC).

Lorilee Lessard, une autre employée de la NALSC spécialisée dans la justice réparatrice, dit que ce sont les procureurs de la Couronne qui déterminent si une personne accusée d'avoir commis un crime ou un délit serait un bon candidat pour une peine de substitution. Mais les recommandations peuvent provenir de nombreuses sources, y compris des policiers responsables de l'arrestation.

La justice réparatrice libère du temps au tribunal et elle est moins coûteuse qu'un procès criminel. Mais les bénéficiaires des véritables avantages sont l'auteur de l'infraction, la victime et leur communauté.

Lorsque M^{me} Lessard reçoit une demande de la Couronne, elle appelle d'abord la personne qui a enfreint la loi (elle dit plutôt un client) pour parler de l'infraction. Elle lui demande d'expliquer ce qui s'est passé au moment où l'infraction a été commise et l'impact que l'infraction a eu sur sa vie. Elle contacte ensuite la victime pour lui poser les mêmes questions.

« Ensuite, j'anime un cercle de guérison, qui comprend le délinquant, la victime, un aîné, les personnes qui soutiennent le délinquant et celles qui soutiennent la victime », dit M^{me} Lessard. « Nous parlons dans ce cercle de la façon dont nous pourrions réparer le tort causé. »

Ce peut être une lettre d'excuses et des travaux dans la communauté.

« Nous encourageons le service communautaire fondé sur la culture », dit M^{me} Johnson. « Par exemple, passer du temps sur le territoire, passer du temps avec un aîné s'ils vont à la chasse. »

Les liens avec les aînés sont très importants pour les jeunes qui ont enfreint la loi, dit M^{me} Lessard.

« Il y a une semaine et demie, nous avons dans notre cercle un excellent aîné qui rappelait à un délinquant l'importance de choisir le bon chemin, de se rapprocher de sa culture, d'être plus traditionnel dans sa façon de penser et d'apprendre le respect », dit-elle. « Et je pense que l'impact de la parole des aînés fait vraiment comprendre à nos clients que c'est une occasion qui leur est donnée de se remettre sur le bon chemin. »

Alana Odawa, intervenante en justice réparatrice à l'unité des agressions sexuelles et de la violence familiale du NALSC, explique qu'il est difficile pour une personne qui a purgé une peine dans un établissement correctionnel colonial de reprendre sa vie en main une fois libérée.

« Les programmes destinés aux personnes incarcérées sont censés les réhabiliter et les aider », dit M^{me} Odawa. « Mais lorsqu'ils sortent de prison, ils sont toujours perçus de la même façon parce que, même des années plus tard, la société les voit comme ce qu'ils étaient auparavant. »

Personne ne veut se faire qualifier de criminel, dit Mme Lessard. « Tout le monde fait des erreurs dans la vie », dit-elle. « Certains de ses clients ont de longs antécédents « de toxicomanie, de traumatismes, il y a tant de choses qu'il faut prendre en compte. Et quand ils passent par le programme de justice réparatrice, il est question de traitement. Il y a tellement plus d'options ».

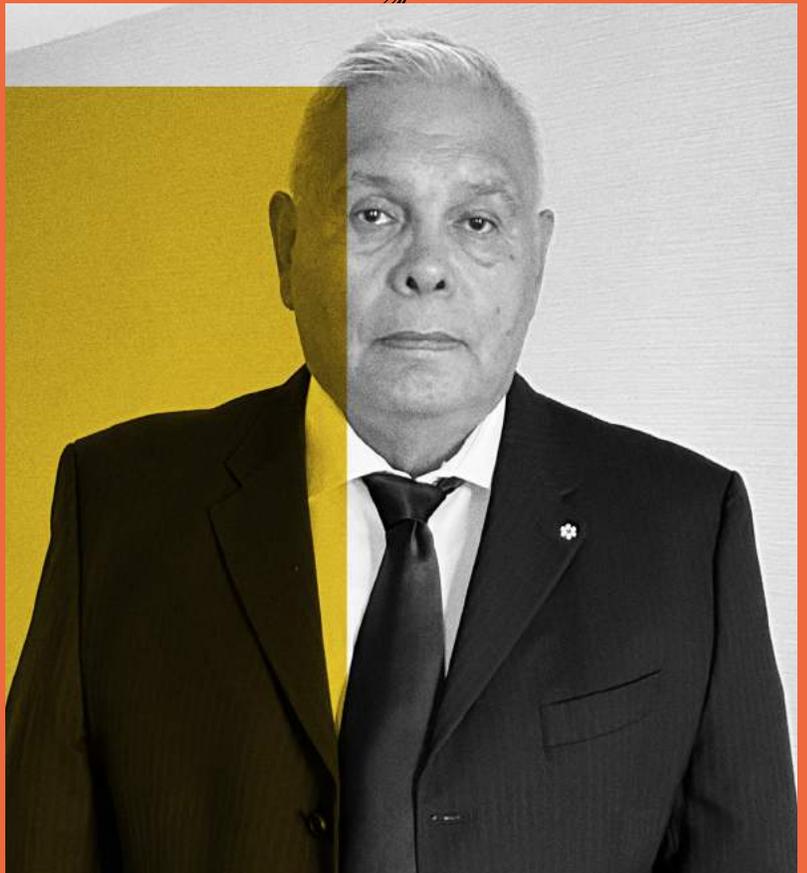


Photo (de haut) : Lorilee Lessard, (en bas) Mi'sel Joe

Il n'y a pas de statistiques prouvant que la justice réparatrice fonctionne dans les communautés Nishnawbe Aski. Mais M^{me} Johnson dit que, depuis qu'elle travaille pour le NALSC, aucun de ses clients n'a récidivé. Mme Lessard dit que c'est aussi son expérience.

« Nous voulons les considérer en tant qu'individus », dit M^{me} Odawa. « Nous nous demandons ensuite ce que nous pouvons faire pour aider cet individu à faire des changements plus sains, pour qu'il ne prenne pas continuellement le chemin qui l'amène à faire du tort... Notre objectif ultime est de briser ce cycle. »

Le chef Joe raconte l'histoire d'un jeune homme de sa communauté qui s'attirait régulièrement des ennuis.

« Il a comparu devant le juge Fowler dans le cadre du programme de justice réparatrice », dit le chef Joe. « Le jeune homme était un assez bon artiste et le juge Fowler lui a dit qu'il devait faire le portrait d'une personne autochtone, qu'elle soit assise, couchée, debout ou autre — et il sera accroché dans un palais de justice. Et c'est ce qu'il a fait. C'est la sentence qu'il a reçue. »

Le jeune homme n'a pas récidivé. « Le message, dit le chef Joe, c'est que quelqu'un qui a commis un délit et a besoin d'être remis sur le droit chemin : « Donnez-lui quelque chose qu'il est capable de faire et dont il puisse être fier ».

**« JE CONNAIS DES GENS QUI ONT ÉTÉ MIS EN PRISON POUR AVOIR PRIS
UN MORCEAU DE PLASTIQUE DANS LA CABANE DE QUELQU'UN »**

- CHIEF MI'SEL JOE

**«
LA JUSTICE RÉPARATRICE
EST UN MOYEN SINGULIER DE
RECHERCHER UNE JUSTICE
ALTERNATIVE DANS LA
COMMUNAUTÉ, QUI BÉNÉFICIE
À LA VICTIME, AU DÉLINQUANT
ET À LEURS FAMILLES, ET QUI,
EN FIN DE COMPTE, SOUTIENT
LA COMMUNAUTÉ. »**

- ELIZABETH JOHNSON

(IN)JUSTICE



KCI-NIWESQ

est un mensuel de l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC). Il a pour but de mettre l'accent sur le travail de l'organisation et de raconter les histoires des femmes autochtones du Canada.

Fondée en 1974, l'AFAC est un organisme autochtone national qui représente les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre autochtones au Canada, y compris les membres de Premières Nations (avec ou sans statut ou émancipées), sur et hors réserve, ainsi que les Métisses et les Inuites. Elle a pour but de favoriser le bien-être social, économique, culturel et politique des femmes autochtones dans leurs communautés respectives et dans la société canadienne.



ÉDITRICE

LYNNE GROULX
NWAC Chief Executive Officer

RÉDACTRICE EN CHEF

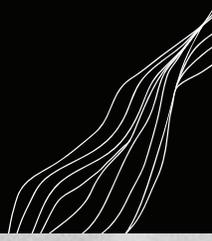
JOAN WEINMAN

RÉDACTRICE PRINCIPALE

GLORIA GALLOWAY

CONCEPTRICE

KYLA ELISABETH



KCI-NIWESQ

EST UN MENSUEL DE L'ASSOCIATION DES
FEMMES AUTOCHTONES DU CANADA (AFAC).
IL A POUR BUT DE METTRE L'ACCENT SUR LE
TRAVAIL DE L'ORGANISATION ET DE RACONTER
LES HISTOIRES DES FEMMES AUTOCHTONES
DU CANADA.



NUMÉRO 23

L'ASSOCIATION DES
FEMMES AUTOCHTONES
DU CANADA

2024
(IN)JUSTICE

WWW.NWAC.CA

